

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

12 décembre 2023 À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le mardi 12 décembre 2023, à la salle du conseil dûment convoquée par le secrétaire-trésorier suivant un avis spécial signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs le conseiller Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Brunon Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h05, Monsieur le maire ouvre la séance et déclare la séance ouverte.

2023-12-192 RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-193 RÉSOLUTION - PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU' au cours de l'année 2024, la municipalité aura à pourvoir un budget total de 4 268 385 \$ incluant les charges, les autres activités financières ainsi que les affectations nettes mais excluant l'amortissement des immobilisations et l'investissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du cahier des prévisions pour l'exercice financier 2024 et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le budget pour l'exercice financier 2024 tel que présenté totalisant des revenus et dépenses de 4 268 385 \$ se détaillant comme suit :

REVENUS

Taxes	2 277 102 \$
Paiement tenant lieu de taxes	39 742 \$
Services rendus	678 175 \$
Transferts	1 221 966 \$
Imposition de droits	21 000 \$
Intérêts	15 400 \$
Autres revenus	15 000 \$
Total des revenus	4 268 385 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Administration générale	494 441 \$
Sécurité publique	521 665 \$
Transport	1 323 169 \$
Hygiène du milieu	752 116 \$
Santé et Bien-être	54 100 \$
Aménagement, urbanisme et développement	372 241 \$
Loisir et Culture	591 587 \$
Frais de financement	294 279 \$
Total des dépenses	4 403 598 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	(928 169 \$)
Remboursement en capital	657 077 \$
Total avant affectations	135 879 \$

AFFECTATIONS

Transfert aux activités d'investissement	102 963 \$
Fonds de roulement	32 916 \$

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES**

4 268 385 \$

QUE les salaires des employés municipaux soient et sont ajustés selon le tableau dressé pour l'exercice financier 2024;

QU' un document explicatif du budget 2024 soit et est publié à l'intérieur du journal municipal de décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-194

**RÉSOLUTION - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (2024-2025-2026)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 totalisant des investissements de 3 946 675 \$;

QU' un résumé des dépenses d'immobilisations 2024 soit et est inséré dans le journal municipal de décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h14 par le maire.

Jean-Claude Malenfant
Maire

Marc Morin
Greffier-trésorier